

DECISION N°10R2/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE

**AVENANT N°1 SUR LE LOT 10 « CHAUFFAGE VENTILATION » DU MARCHÉ DE TRAVAUX
D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE DU PAYS DE
POUZAUGES**

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC30052303 du Conseil 30 mai 2023 relative aux délégations d'attributions confiées à la Présidente par le Conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 CGCT,

Vu la procédure des dispositions passées en application de l'article R.2123-1- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°CC12122325 du 12 décembre 2023 relative à l'attribution des lots présentés et fructueux et donnant pouvoir à la Présidente pour lancer une procédure de marché et attribuer les lots infructueux et les lots négociés.

CONSIDERANT que le lot n° 10 « chauffage ventilation » a été notifié à l'entreprise BILLAUD, le 14 février 2024, et fait l'objet d'un avenant n°1 concernant les travaux suivants :

Modification N°1: Modification du réseau de ventilation lors du cloisonnement du bureau comptabilité: ajout d'une bouche de reprise et de soufflage

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'approuver la proposition d'avenant n° 1 pour le lot 10 « chauffage ventilation » comme ci-dessous :

Nature des travaux	Moins-value € HT	Plus-value € HT
Modification réseau CV		702.74
Sous-total		+702.74
TOTAL :		

Montant initial des travaux : 34 348,94 € HT
Montant avenant n°1 : **+ 702.74 € HT soit +2.04 %**

Soit un nouveau montant du marché qui s'élève à **35 051.68 € HT**.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant n° 1 correspondant.

ARTICLE 3 : De le notifier à l'entreprise BILAUD, titulaire du marché.

Fait à POUZAUGES, le 12 mai 2025

La Présidente

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 14/05/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Cette décision est rendue exécutoire par :

- *transmission en Préfecture*
- *information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- *mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.